



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service des sécurités

Service des sécurités  
Pôle sécurité civile  
Affaire suivie par : Elise GODERIAUX  
Tél. 03 84 77 70 38  
Mél. elise.goderiaux@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le 12 juillet 2021

Monsieur le Maire,

À la suite des fissures qui sont apparues sur des bâtiments de votre commune en 2020, vous avez déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse-réhydratation des sols.

À la suite de sa réunion du 15 juin 2021, la commission interministérielle relative à l'examen des dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a émis un **avis favorable** à votre requête.

En conséquence, l'arrêté interministériel signé le 22 juin 2021 et publié au Journal Officiel le 09 juillet 2021 a reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020 (cf. *annexe 1 de l'arrêté interministériel*).

Je vous remercie de bien vouloir inviter les propriétaires des biens sinistrés à se rapprocher de leur compagnie d'assurance aux fins d'indemnisation. Ces derniers disposent d'un délai de 10 jours maximum après la publication de l'arrêté interministériel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance une déclaration de sinistre (s'ils ne l'ont pas fait dans les 5 jours après la catastrophe) ainsi qu'une copie de l'arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

*Bien cordialement,*

La préfète

Fabienne BALUSSOU

Monsieur Michel DÉSIÉ  
Maire de PASSAVANT-LA-ROCHERE  
Place Jeanne d'Arc  
70210 PASSAVANT-LA-ROCHERE

Préfecture de la Haute-Saône  
1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul  
tél 03 84 77 70 00 - mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>